



**Direction des ressources humaines
Sous-Direction des Carrières
Bureau des ressources humaines**

Paris, le, 28 mai 2025

Objet : Conditions d'inscription à l'examen professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs d'administrations parisiennes.

Pour être autorisés à se présenter à l'examen professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs d'administrations parisiennes, les techniciens supérieurs, les techniciens des services opérationnels et les personnels de maîtrise d'administrations parisiennes doivent justifier en cette qualité, au 1er janvier de l'année de l'examen, en position d'activité ou de détachement, d'au moins huit années de services effectifs dont au moins six années dans un service ou un établissement public de la Ville de Paris

Attention, seuls les services effectués dans les corps de techniciens supérieurs, techniciens des services opérationnels ou personnels de maîtrise peuvent être pris en compte.